

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 41/12/2022 - Décision modificative
pour le résultat de clôture de l'année 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des contrôles comptables, il apparaît une anomalie sur la reprise du résultat de clôture 2021 suivant la délibération d'affectation de résultat de 25.524€17, montant affecté à l'article 1068 (recettes d'investissement) et le solde de 363.324€59 qui devrait être inscrit au R002 (résultat reporté) au lieu de 363.143€49 **soit une différence de 181€10** en recette de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la modification de l'excédent de fonctionnement (R002) soit 363.243€59 au lieu de 363.143€49 ; une différence de 181€10.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à modifier l'excédent de fonctionnement soit de 363.243€59 au lieu de 363.143€49 (une différence de 181€10) de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	de	Montant	Recettes de fonctionnement	de	Montant
chapitre 012 - 6411 (personnel titulaire)		+ 181€10	R002 (résultat reporté)		+181€10

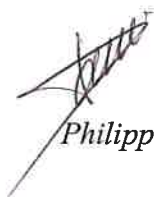
Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 12/12/2022

Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 12/12/2022

Transmise au représentant de l'État le 12/12/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.